

Estérel Côte d'Azur Agglomération

624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél. : 04.94.19.31.00

SR/ABE

DECISION DU PRESIDENT**N°2026 - 10****SUBVENTION/ AGENCE DE L'EAU**

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour le financement d'une étude de définition de l'Espace de bon fonctionnement de la Basse vallée de l'Argens (Action 28B du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires,

VU la compétence « en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », exercée par Estérel Côte d'Azur Agglomération, en vertu de l'article 5-5 de ses statuts,

VU le recueil des délibérations du 12ème programme « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

VU le PAPI Complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel, programme d'actions de prévention contre les inondations, labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 7 juillet 2016 et signé le 9 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt de conduire les actions inscrites à l'avenant N°2 du PAPI Complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel visant à rationaliser le programme de travaux, développer la réduction de la vulnérabilité à l'échelle du territoire du PAPI et renforcer les actions de culture du risque,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau au titre du 12ème programme d'aide,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'une aide financière au titre du 12ème programme, d'un montant de 35 130€ pour un coût total d'opération de 117 100€ HT, pour le financement d'une étude de définition de l'Espace de bon fonctionnement de la Basse vallée de l'Argens (Action 28B du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel).

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget Annexe GEMAPI de l'exercice en cours.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le Chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER